

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2021-065

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /	
19-2021-09-02-00001 - Délégation de signature 🛮 trésorerie de Neuvic (2	
pages)	Page 4
Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires	
Durables/Mission éducation et sécurité routières /	
19-2021-08-31-00006 - Arrêté portant réglementation sur la mise en uvre	
de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89	
(section Brive-Thenon) (4 pages)	Page 7
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des	
collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2021-09-03-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se	
présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de Bonnefond	
des 19 et 26 septembre 2021 (1 page)	Page 12
19-2021-08-31-00015 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des	
électeurs de Cosnac (2 pages)	Page 14
19-2021-08-31-00018 - arrêté fixant la répartition par bureau de vote des	
électeurs de la Corrèze pour l'année 2022 (11 pages)	Page 17
19-2021-08-31-00014 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des	
électeurs de Sarroux-Saint Julien (1 page)	Page 29
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
/ Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
19-2021-09-01-00001 - Arrêté DDFIP/GPP du 1er septembre 2021 portant	
subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI,	
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en	
matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze (2 pages)	Page 31
Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /	
19-2021-08-31-00007 - Arrêté portant renouvellement membres de la	
CDNPS _ formation carrières (2 pages)	Page 34
19-2021-08-31-00008 - Arrêté portant renouvellement membres de la	
CDNPS _ formation Faune Sauvage Captive (2 pages)	Page 37
19-2021-08-31-00009 - Arrêté portant renouvellement membres de la	
CDNPS _ formation Nature (2 pages)	Page 40
19-2021-08-31-00010 - Arrêté portant renouvellement membres de la	
CDNPS _ formation Publicité (2 pages)	Page 43

19-2021-08-31-00011 - Arrêté portant renouvellement membres de la	
CDNPS _ formation Sites et Paysages (2 pages)	Page 46
19-2021-08-31-00012 - Arrêté portant renouvellement membres de la	
CDNPS- formation Unités Touristiques Nouvelles (2 pages)	Page 49

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2021-09-02-00001

Délégation de signature trésorerie de Neuvic





CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEUVIC TRESORERIE DE NEUVIC CITE ADMINISTRATIVE PLACE HENRI QUEUILLE 19160 NEUVIC

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable intérimaire de la trésorerie de NEUVIC,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er: Délégation générale est donnée à M. BILLOT Véronique, agent, à l'effet:

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLOT Véronique	Agent	12 mois	5 000,00

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BILLOT Véronique	Agent	Tous

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 07/0*9*/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Neuvic, le 02/09/2021

Le comptable intérimaire

Marie-Claire HEUDELEINE

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2021-08-31-00006

Arrêté portant réglementation sur la mise en uvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon)





Liberté Égalité Fraternité

Service de l'habitat et des territoires durables Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon)

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière :

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril·2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze, de la Dordogne et de la Gironde signé les 16 novembre, 29 novembre et 10 décembre 2007 :

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze :

Vu l'arrêté n° 19-2021-07-07-00002 du 7 juillet 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2021;

Vu le dossier d'exploitation en date du 10/08/2021;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 30/08/2021;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze du 26/08/2021;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze du 25/08/2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes du Centre Ouest du 11/08/2021;

Vu l'avis favorable du GCA Bron du 13/08/2021 :

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A89 ainsi que celle des agents de la Société ASF VINCI Autoroutes, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1er: La société ASF VINCI Autoroutes doit réaliser des travaux de réparation des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art PI 183.3 au niveau de l'échangeur 19 Brive Ouest et des travaux de réfection de la signalisation horizontale au niveau de la bifurcation autoroute A20/autoroute A89 Ouest.

Ces interventions nécessitent la fermeture de certaines bretelles durant les journées :

- du mardi 7 septembre 2021 de 8h00 à 17h00 (phase 1)
 - fermeture de la bretelle autoroute A20 Toulouse / autoroute A89 Ouest Bordeaux
 - fermeture de la bretelle autoroute A20 Paris / autoroute A89 Ouest Bordeaux
 - fermeture de la bretelle autoroute A89 Ouest Bordeaux / autoroute A20 Paris et Toulouse
 - > sortie obligatoire à l'échangeur 19 Brive Ouest en provenance de Bordeaux
- du mardi 14 septembre 2021 à 8h00 au mercredi 15 septembre 2021 à 17h00 (phase 2)
 - fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 19 Brive Ouest en direction de Bordeaux

En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, les fermetures pourront être reportées durant la période du mercredi 8 septembre au jeudi 9 septembre 2021 (phase 1) ou du mardi 21 septembre au jeudi 23 septembre 2021 (phase 2) dans les mêmes conditions d'exploitation (dates de secours).

Article 2 : Contraintes de circulation

- Fermeture des bretelles autoroute A20 Toulouse et Paris / autoroute A89 Ouest Bordeaux (déviation phase 1): les automobilistes circulant sur l'autoroute A20 en provenance de Toulouse ou de Paris et voulant prendre l'autoroute A89 Ouest en direction de Bordeaux, seront déviés sur l'autoroute A20 pour sortir à l'échangeur 50 Objat pour emprunter la RD 901, la RD 170 E2 pour récupérer l'autoroute A89 Ouest à l'échangeur 19 Brive Ouest en direction de Bordeaux.
- Fermeture des bretelles autoroute A89 Ouest Bordeaux / autoroute A20 Paris et Toulouse (déviation phase 1): les automobilistes circulant sur l'autoroute A89 Ouest en provenance de Bordeaux et voulant prendre l'autoroute A20 en direction de Toulouse ou de Paris, seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur 19 Brive Ouest pour emprunter la RD 170 E2 et la RD 901 pour récupérer l'autoroute A20 à l'échangeur 50 Objat en direction de Toulouse ou de Paris.

• Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 19 Brive Ouest en direction de Bordeaux (déviation phase 2): les automobilistes, voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur 19 Brive Ouest en direction de Bordeaux sur l'autoroute A89 Ouest, seront déviés par la RD 170 E2 et la RD 901 jusqu'à l'échangeur 50 Objat pour récupérer l'autoroute A20 en direction de Paris puis emprunter la bretelle de la bifurcation autoroute A20 Toulouse vers autoroute A89 Ouest en direction de Bordeaux.

Article 3 : Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de la Corrèze, concernant :

l'article 3-7 inter distance entre chantiers courants : ramené à 2 km.

Cette dérogation s'appliquera durant la période visée à l'article 1.

Article 4: La signalisation des fermetures sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (district de Périgord, centre d'entretien de Thenon). La signalisation de déviation sur l'autoroute A20 sera mise en place par la direction interdépartementale des routes du Centre Ouest (CEI de Brive).

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 5: Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, l'information sera diffusée sur Radio VINCI Autoroutes (107.7 FM) et par affichage de messages sur les PMV.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8:

- · le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental de la Corrèze ;
- le directeur régional Centre-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 31 août 2021

Pour la préfète et par délégation,

Pour la directrice départementale et par subdélégation,

Le chef de la mission éducation et sécurité routieres,

Brupo NOAILHAC

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-09-03-00001

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de Bonnefond des 19 et 26 septembre 2021



Liberté Égalité Fraternité Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Bonnefond des 19 et 26 septembre 2021

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bonnefond en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée,

Sur proposition du secrétaire général.

ARRÊTE

Article 1er: Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 19 septembre 2021 et, éventuellement au second tour de scrutin du 26 septembre 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Bonnefond sont :

- Mme Sophie BOURZEIX
- M. Mathieu JOUCHOUX

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Bonne Pond et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint au maire de Bonnefond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 3 septembre 2021 Pour la Préfète of Africa de la communication

Secrépaje General

Matthew DOLIGEZ

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-08-31-00015

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de Cosnac



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Cosnac

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1995 fixant la répartition dans deux bureaux de vote des électeurs de la commune de Cosnac,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 fixant la répartition des électeurs des communes du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2021,

Vu la demande de M. le maire de Cosnac en date du 4 août 2021, en vue de créer 3 bureaux de vote au groupe scolaire de la commune,

Considérant que la demande de M. le maire de Cosnac peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les opérations électorales se dérouleront dans trois bureaux de vote dans la commune de Cosnac.

L'implantation et la répartition des électeurs par bureau de vote sont fixées comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- bureau de vote n° 1 (bureau de vote centralisateur) : groupe scolaire

Seront également inscrits sur la liste électorale de ce bureau de vote : les Français établis hors de France et les militaires de carrière, les mariniers, les forains et gens du voyage, les personnes sans domicile stable, les personnes détenues.

- bureau de vote n° 2 : groupe scolaire
- bureau de vote nº 3 : groupe scolaire

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 août 1995 est abrogé.

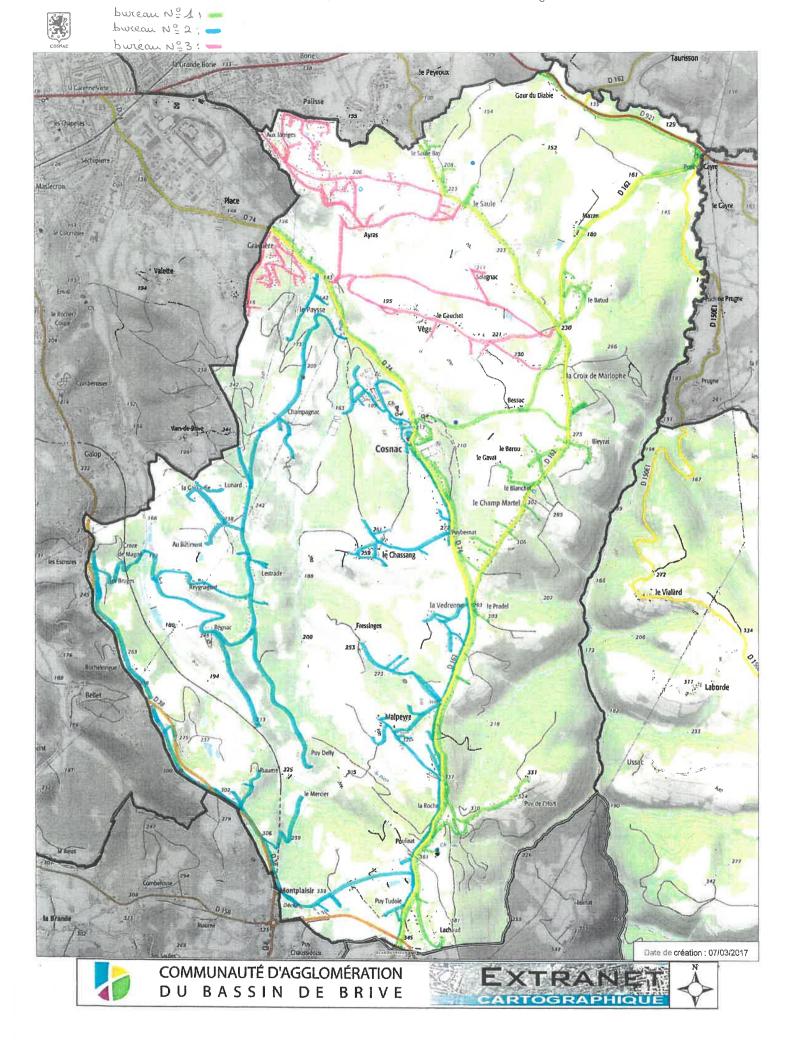
Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Cosnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Cosnac, dans les conditions habituelles.

Tulle, le **3 1 A011 2021** La Pose de la Corrèze, of par délégation Le Sect Jaire Général

Matthieu DOLIGEZ

1/2



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-08-31-00018

arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la Corrèze pour l'année 2022



Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2022

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 2,

Vu les résultats de la consultation des maires du département du 2 juillet 2021,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2022, est fixée selon l'annexe ci-jointe. Le nombre total des bureaux de vote du département est de 385.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er janvier 2022.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, M. le sous-préfet d'Ussel, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- affiché par les soins des maires du département,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 31 août 2021 Rour a Préfète et les délégation Le Secretaire Général

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Page 1

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	SALLE DE LA MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES PETES		MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE - salle du conseil municipal	SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE MAIRIE ANNEXE DE ST BAZILE DE LA ROCHE	MAIRIE (42, rue des écoles)	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	SALLE DES FETES (9, rue des écoles)	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE SÉVIGNÉ SALLE POLYVALENTE BRIVEZAC	MAIRIE	MAIRIE – SALLE DES FETES	SALLE DE CLASSE DESAFFECTEE	MAIRIE	MAIRIE (salle de réunion)	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE-SALLE DES FETES	GRAND HALL GRAND HALL	GRAND HALL	MAIRIE	SALLE DES FETES
	code bureau de vote	10	-	01	10		1 m =	4 4	- ,	- ;	5	01	2882	-	-	01	0.1	01	10	001	10	← 2	Б	100	01	01	0.1	6	04	01	02	03	, 0,	01
	nbre bureau de vote	-	~	-	-		4	*	- ,	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	1	-	-	-	-	. ო		-	-
buleaux de vote affilee 2022	COMMUNES	AFFIEUX	AIX	ALBIGNAC	ALBUSSAC		ALLASSAC	TAGVELL	ALELINA!	ALIILLAC	AMBRUGEAT	LES-ANGLES-SUR-CORREZE	ARGENTAT sur DORDOGNE	ARNAC-POMPADOUR	ASTAILLAC	AUBAZINE	AURIAC	AYEN	BAR	BASSIGNAC-LE-BAS	BASSIGNAC-LE-HAUT	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	BEAUMONT	BELLECHASSAGNE	BENAYES	BEYNAT	BEYSSAC	BEYSSENAC	BILHAC	BONNEFOND	BORT-LES-ORGUES		BRANCEILLES	BRIGNAC-LA-PLAINE
	canton	SEILHAC-MONEDIERES	USSEL	MIDI CORREZIEN	ARGENTAT		ALLASSAC	DI ATEAL DE MILI EVACHES	A DOUBLE LANGILLO	ARGENIAI	PLATEAU DE MILLEVACHES	NAVES	ARGENTAT	UZERCHE	MIDI CORREZIEN	MIDI CORREZIEN	ARGENTAT	L'YSSANDONNAIS	NAVES	ARGENTAT	ARGENTAT	MIDI CORREZIEN	SEILHAC-MONEDIERES	PLATEAU DE MILLEVACHES	UZERCHE	MIDI CORREZIEN	UZERCHE	UZERCHE	MIDI CORREZIEN	PLATEAU DE MILLEVACHES	HAUTE-DORDOGNE		MIDI CORREZIEN	L'YSSANDONNAIS
	INSEE		19002	19003	19004		19005	10008	7000	/0061	19008	19009	19010	19011	19012	19013	19014	19015	19016	19017	19018	19019	19020	19021	19022	19023	19024	19025	19026	19027	19028		19029	19030
	code	19-15	19-17	19-10	19-02	_	19-01	10.12	2 0	-		19-11	19-02	19-18	19-10	19-10	19-02	19-19	19-11	19-02	19-02	19-10	-	19-12	19-18	19-10	19-18	19-18	19-10	19-12	19-08	-	_	19-19
	circons- cription	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	:	TULLE	III II	חווים מ	BKIVE 1	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE		BRIVE	BRIVE
	code circ.	19-01	19-01	19-02	19-01		19-01	10.01	0 0	70-61	19-01	19-01	19-01	19-02	19-02	19-02	19-02	19-02	19-01	19-02	19-02	19-02	19-01	19-01	19-02	19-02	19-02	19-02	19-02	19-01	19-01		19-02	19-02
	arrondis- sement	TULLE	USSEL	BRIVE	TULLE	!	BRIVE	ISSE	77,000	BRIVE	USSEL	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE			BRIVE	BRIVE		BRIVE	TULLE	USSEL	_		BRIVE
	code	7	က	~	2		-	C	,	+	+	7	7	-	-	_	7	_	7	7	7	_				Н	-	-	-		60	+	+	-

Page 2

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	Groupe scolaire des rosiers 1 Groupe scolaire des rosiers 2 Groupe scolaire des rosiers 3 Ludothèque municipale 1 Ludothèque municipale 2 Cantine de l'école Lucie Aubrac à Rivet Ecole Marie Curie Tujac 1 Ecole Marie Curie Tujac 2 Groupe scolaire Henri Sautet 1	Hôtel de ville 1 Collège Cabanis 1 Collège Cabanis 2 Ecole Paul de Salvandy 1 Gymnase Lachaud 1 Ecole du Pont Cardinal 1 Ecole du Pont Cardinal 2 Gymnase Saint-Germain 1 Gymnase Saint-Germain 1	Groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies 1 Ecole Maurice Rollinat 1 Ecole Maurice Rollinat 2 Ecole Jules Ferry 1 Fronton municipal 1 Fronton municipal 2	Groupe scolaire Henri Gérard 1 Groupe scolaire Henri Gérard 2 Groupe scolaire Henri Gérard 3 Ecole de Bouquet 1 Ecole de Bouquet 2 Gymnase Julles Vallès 1 Ecole primaire Louis Pons 1 Ecole primaire Louis Pons 2 Gymnase groupe scolaire Louis Pons 3 Gymnase groupe scolaire Louis Pons 3	FOYER RURAL	MAIRIE DE CAMPS	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE ECOLE DE POISSAC	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE (sous-sol)
	code bureau de vote	− 0 c 4 c o ≻ c o	011211111111111111111111111111111111111	19 20 22 23 24	25 26 27 28 30 33 33 34 34	10	-	01-1	01	-	- 0	9	01	10	0
	nbre bureau de vote		8			-	-	-	-	-	2	-	-	-	_
buleaux de vote affliee 2022	COMMUNES	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	BUGEAT	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	CHABRIGNAC	CHAMBERET	CHAMBOULIVE	CHAMEYRAT	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	CHANAC-LES-MINES	CHANTEIX
	canton	Brive-la-Gaillarde-1	Brive-la-Gaillarde-2	Brive-la-Gaillarde-3	Brive-la-Gaillarde-4	PLATEAU DE MILLEVACHES	ARGENTAT	L'YSSANDONNAIS	SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC-MONEDIERES	NAVES	EGLETONS	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	SEILHAC-MONEDIERES
	INSEE code	19031	19031	19031	19031	19033	19034	19035	19036	19037	19038	19039	19040	19041	19042
	code	19-03	19-04	19-05	19-06		19-02	19-19	_	19-15	19-11	19-07	19-14	19-14	19-12
	circons- cription	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE
	code circ.	19-02	19-02	19-02	19-02	19-01	19-02	19-02	19-01	19-01	19-01				19-01
	arrondis- sement	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	USSEL	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	USSEL	TULLE	TULLE	TULLE
	code	-	~	~	~		7		Ħ	7	7		-	+	2

Page 3

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE MUNICIPALE (ancien restaurant scolaire)	MAIRIE	MAIRIE	Ancienne Mairie	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	"L'USINE" (Salle des fêtes)	TENNIS COUVERT DE LA VALANE	SALLE DES FETES	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE	Salle du Centre Culturel	GROUPE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE	GROUPE SCOLAIRE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE MAIRIE	salle polyvalente "Le marché"	MAIRIE	SALLE DES FETES	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE ECOLE MATERNELLE SALLE DE REUNION DE TRAVASSAC	ESPACE VENTADOUR 1 ESPACE VENTADOUR 2 ESPACE VENTADOUR 3	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE (ancienne mairie)	MAIRIE
	code bureau de vote	01	10	-	01	01	01	0.1	01	100	01	01	10	01	100	01	01	01	01	10	-	07	03	01	-	07	001	10	01	10	10	- 28	03 2 1	01	1-1-	01	01
	nbre bureau k de vote	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	~	-	-	-	-	-	+	1	m		-	1	2	-	-	-	-	-	ю	ю	_		-	-
Bureaux de vote annee 2022	COMMUNES	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	LA-CHAPELLE-SPINASSE	CHARTRIER-FERRIERE	LE-CHASTANG	CHASTEAUX	CHAUFFOUR-SUR-VELL	CHAUMEIL	CHAVANAC	CHAVEROCHE	CHENAILLER-MASCHEIX	CHIRAC-BELLEVUE	CLERGOUX	COLLONGES-LA-ROUGE	COMBRESSOL	CONCEZE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	CORNIL	CORREZE	COSNAC	E	COUFFY-SUR-SARSONNE	COURTEIX	CUBLAC	CUREMONTE	DAMPNIAT	DARAZAC	DARNETS	DAVIGNAC	DONZENAC	EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS	ESPAGNAC	ESPARTIGNAC	ESTIVALS
	canton	Brive-la-Gaillarde-3	MIDI CORREZIEN	ARGENTAT	EGLETONS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MIDI CORREZIEN	EGLETONS	PLATEAU DE MILLEVACHES	PLATEAU DE MILLEVACHES	MIDI CORREZIEN	HAUTE-DORDOGNE	SAINTE-FORTUNADE	MIDI CORREZIEN	PLATEAU DE MILLEVACHES	L'YSSANDONNAIS	UZERCHE	SAINTE-FORTUNADE	NAVES	Brive-la-Gaillarde-3		USSEL	USSEL	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MIDI CORREZIEN	MALEMORT-SUR-CORREZE	ARGENTAT	PLATEAU DE MILLEVACHES	PLATEAU DE MILLEVACHES	ALLASSAC	EGLETONS	SEILHAC-MONEDIERES	SAINTE-FORTUNADE	· UZERCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
	INSEE	19043	19044	19045	19046	19047	19048	19049	19050	19051	19052	19053	19054	19055	19056	19057	19058	19059	19060	19061	19062	19063		19064	19065	19066	19067	19068	19069	19070	19071	19072	19073	19074	19075	19076	19077
	code	19-05	19-10	19-02	19-07	19-13	19-14	19-13	19-10	19-07	-	19-12	19-10	19-08	19-14	19-10	19-12		_	19-14	19-11	19-05		19-17	19-17	19-13		_	_	\rightarrow	19-12	19-01	19-07	19-15	19-14		19-13
	circons- cription	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE		TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE			BRIVE
	code circ.	19-02	19-02	19-02	19-01	19-02	19-01	19-02	19-02	19-01	19-01	19-01	19-02	19-01	19-01	19-02	19-01	19-02	19-01	19-01	19-01	19-02		19-01	19-01	19-02	\rightarrow	\rightarrow	19-02	-	19-01	19-01	19-01	_	19-01	\rightarrow	19-05
	arrondis- sement	BRIVE	BRIVE	TULLE	USSEL	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE		USSEL	USSEL	BRIVE	USSEL	TULLE	BRIVE			\rightarrow		TULLE	BRIVE		-	USSEL	BRIVE			-		USSEL	BRIVE	USSEL				BRIVE
	code	~	<u>_</u>			-	2	~	-	3		3	←	3	2	-					2	← Ш		T	3	-	T			ი ი	T	т	3				~

Page 4

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	Salle de réunion de la Mairie	MAIRIE	SALLE DES FETES	MAIRIE nouveile salle communale	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	Foyer rural Louis Fraysse	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	Salle polyvalente Jean Moulin	SALLE DES FETES ANCIENNE ECOLE SANAS	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE - salle du Conseil municipal	ESPACE POLYCULTUREL (Lagarde-Enval) MAIRIE ANNEXE – salle des mariages (Marc-la-Tour)	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE - salle du Conseil municipal	SALLE DES FETES – commune déléguée de Laguenne SALLE DES FETES – commune déléguée de Laguenne SALLE POLYVALENTE – commune déléguée de St Bonnet Avalouze	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	COLLEGE « Anna de Noailles » COLLEGE « Anna de Noailles »	SALLE POLYVALENTE	SALLE DE REUNION	SALLE DES FETES	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE PATRICK CHEYROUX (ancienne école)
	code bureau de vote	5	01	01	-	01-1	-	10	-	10	01	01	001	001	01	01	01	02	10	01	01	6 2	10	-	22 63	10	10	01	01	τ-	07	-	01 – 1	001	10	01	_	10	_
	nbre bureau de vote	-	-	-	-	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	·	-	_	7	-	-	ю	4	-	-	-	-	2	-	-	-	-	_	_	-	_
Daleady de vote alliee 2022	COMMUNES	ESTIVAUX	EYBURIE	EYGURANDE	EYREIN	FAVARS	FEYT	FORGES	GIMEL-LES-CASCADES	GOULLES	GOURDON-MURAT	GRANDSAIGNE	GROS-CHASTANG	GUMONT	HAUTEFAGE	LE-JARDIN	JUGEALS-NAZARETH	JUILLAC	LACELLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	LAFAGE-SUR-SOMBRE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	LAGLEYGEOLLE	LAGRAULIERE	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	LAMAZIERE-BASSE	LAMAZIERE-HAUTE	LAMONGERIE	LANTEUIL	LAPLEAU	LARCHE	LAROCHE-PRES-FEYT	LASCAUX	LATRONCHE	LAVAL-SUR-LUZEGE	LESTARDS	LIGINIAC	LIGNAREIX	LIGNEYRAC
	canton	ALLASSAC	UZERCHE	USSEL	SAINTE-FORTUNADE	NAVES	USSEL	ARGENTAT	NAVES	ARGENTAT	PLATEAU DE MILLEVACHES	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	ARGENTAT	EGLETONS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	L'YSSANDONNAIS	SEILHAC-MONEDIERES	SAINTE-FORTUNADE	EGLETONS	· SAINTE-FORTUNADE	MIDI CORREZIEN	SEILHAC-MONEDIERES	SAINTE-FORTUNADE	HAUTE-DORDOGNE	USSEL	UZERCHE	MIDI CORREZIEN	EGLETONS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	USSEL	L'YSSANDONNAIS	HAUTE-DORDOGNE	EGLETONS	PLATEAU DE MILLEVACHES	HAUTE-DORDOGNE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MIDI CORREZIEN
	INSEE	19078	19079	19080	19081	19082	19083	19084	19085	19086	19087	19088	19089	19090	19091	19092	19093	19094	19095	19096	19097	19098	19099	19100	19101	19102	19103	19104	19105	19106	19107	19108	19109	19110	19111	19112	19113	19114	19115
	code	19-01	19-18	19-17	19-14	19-11	19-17	19-02	19-11	19-02	19-12	19-12	19-14	19-14	19-02	19-07	19-13	19-19	19-15	-	19-07	19-14	19-10	19-15	19-14 19101	19-08	19-17	19-18	_	19-07	19-13	19-17	\rightarrow	19-08	19-07				19-10
	circons- noitqino	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	TULLE		TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE			TULLE	TULLE		TULLE	BRIVE	TULLE			TULLE			\neg	BRIVE
	code circ.	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-02	19-01	19-01	19-01	19-01	19-02	19-01	19-02	19-02	19-01	-	19-01	19-01	19-02	19-01		-	19-01	19-01		19-01	19-02	-			19-01	-	-	-	19-02
	arrondis sement	BRIVE	TULLE	USSEL	TULLE	TULLE	USSEL	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE		TULLE		TULLE	USSEL	BRIVE		TULLE		USSEL	TULLE		TULLE				TULLE		USSEL	BRIVE				USSEL			_	BRIVE
	code	-						. 2								3	-	-	. 2		ر د	. 2	-	2	2		3	2		3	←	3			3 (-

²age 5

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

epoo	INSEE	canton	COMMUNES	bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
100	19116	MIDI CORREZIEN	LIOURDRES	-	10	SALLE SAULIERE
~	19117	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC-SUR-COUZE	-	01	MAIRIE - salle de réunion
~	19118	SEILHAC-MONEDIERES	LE-LONZAC	-	10	MAIRIE
~	19119	MIDI CORREZIEN	LOSTANGES	-	01	SALLE POLYVALENTE
Z-1	19120	L'YSSANDONNAIS	LOUIGNAC	-	9	SALLE POLYVALENTE
4	19121	UZERCHE	LUBERSAC	2	22	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
~	19122	SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	-	0.1	SALLE POLYVALENTE - route du Lonzac
	19123	MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	10	000 000 000 000 000 000 000 000 000 00	SALLE POLYVALENTE – Malemort HOTEL DE VILLE – Malemort GROUPE SCOLAIRE PUYMARET – Malemort GROUPE SCOLAIRE PUYMARET – Malemort SALLE POLYVALENTE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort HALL MATERNELLE GRANDE BORIE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort SALLE POLYVALENTE – Venarsal
	19124	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MANSAC	2	000	MAIRIE SALLE POLYVALENTE
	19125	EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	_	01	SALLE DES FETES
, ,	19126	MIDI CORREZIEN	MARCILLAC-LA-CROZE	-	001-1	SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE
1 "	19128	HAUTE-DORDOGNE	MARGERIDES	-	10	MAIRIE
* 1	19129	UZERCHE	MASSERET		0.1	MAIRIE
4.7	19130	PLATEAU DE MILLEVACHES	MAUSSAC	-	10	MAIRIE
	19131	UZERCHE	MEILHARDS	1	10	MAIRIE
	19132	MIDI CORREZIEN	MENOIRE	-	10	MAIRIE
-	19133	ARGENTAT	MERCOEUR	1	001	MAIRIE
-	19134	USSEL	MERLINES	-	,01	MAIRIE - salle des fêtes
·-	19135	HAUTE-DORDOGNE	MESTES	1	10	SALLE POLYVALENTE
<u> </u>	19136	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	2	- 0	SALLE DES FETES SALLE DES FETES
15	19137	NAVES	MEYRIGNAC-L'EGLISE	-	100	SALLE POLYVALENTE
_	19138	MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	-	0	SALLE VERSAILLES
	19139	PLATEAU DE MILLEVACHES	MILLEVACHES	_	10	ECOLE
	19140	ARGENTAT	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	2	001	SALLE POLYVALENTE SALLE DE MOUSTOULAT
~	19141	USSEL	MONESTIER-MERLINES	-	-	MAIRIE
~	19142	HAUTE-DORDOGNE	MONESTIER-PORT-DIEU	-	01	MAIRIE
4	19143	EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	-	10	FOYER RURAL
~	19144	UZERCHE	MONTGIBAUD	-	10	SALLE DES FETES
~	19145	EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	_	10	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
$\overline{}$	19146	NAVES	NAVES	c	10	SALLE POLYVALENTE DES SAINT MARTIAL

Page 6

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE DES FETES SALLE DES FETES	MAIRIE	MAIRIE - salle du Conseil municipal	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE – salle d'honneur MAIRIE – bibliothèque médiathèque MAIRIE – salle d'exposition	MAIRIE - salle de réunion	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE DES FETES	MAIRIE	MAIRIE (salle du conseil)	SALLE POLYVALENTE	SALLE DES FETES	Grande salle de la mairie	MAIRIE	SALLE DES FETES	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE « 1000 CLUB »	SALLE POLYVALENTE	SALLE DES FETES	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE DE BELLEVUE MAIRIE ANNEXE DES QUATRE CHEMINS	MAIRIE	MAIRIE (salle du conseil municipal)	SALLE POLYVALENTE
	code bureau de vote	10	07	001	0.1	001	100	2008	001	10	10	01	+	01	01	10	001	-	01	10	10	0.1	10	01	001	-	01	-	001	01	01	01	B1	001	5	001	001	04	-	01
	nbre bureau de vote	-	2	-	-	-	-	m	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	_	-	-	-	-	2	-	1	-
Bureaux de vote année 2022	COMMUNES	NESPOULS	NEUVIC	NEUVILLE	NOAILHAC	NOAILLES	NONARDS	OBJAT	ORGNAC-SUR-VEZERE	ORLIAC-DE-BAR	PALAZINGES	PALISSE	PANDRIGNES	PERET-BEL-AIR	PEROLS-SUR-VEZERE	PERPEZAC-LE-BLANC	PERPEZAC-LE-NOIR	LE-PESCHER	PEYRELEVADE	PEYRISSAC	PIERREFITTE	CONFOLENT-PORT-DIEU	PRADINES	PUY-D'ARNAC	QUEYSSAC-LES-VIGNES	REYGADES	RILHAC-TREIGNAC	RILHAC-XAINTRIE	LA-ROCHE-CANILLAC	ROCHE-LE-PEYROUX	ROSIERS-D'EGLETONS	ROSIERS-DE-JUILLAC	SADROC	SAILLAC	SAINT-ANGEL	SAINT-AUGUSTIN	SAINT-AULAIRE	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	SAINT-BONNET-ELVERT	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
	canton	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	HAUTE-DORDOGNE	ARGENTAT	MIDI CORREZIEN	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MIDI CORREZIEN	L'YSSANDONNAIS	ALLASSAC	NAVES	MIDI CORREZIEN	HAUTE-DORDOGNE	SAINTE-FORTUNADE	PLATEAU DE MILLEVACHES	PLATEAU DE MILLEVACHES	L'YSSANDONNAIS	ALLASSAC	MIDI CORREZIEN	PLATEAU DE MILLEVACHES	SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC-MONEDIERES	HAUTE-DORDOGNE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MIDI CORREZIEN	MIDI CORREZIEN	ARGENTAT	SEILHAC-MONEDIERES	ARGENTAT	SAINTE-FORTUNADE	HAUTE-DORDOGNE	EGLETONS	L'YSSANDONNAIS	ALLASSAC	MIDI CORREZIEN	PLATEAU DE MILLEVACHES	NAVES	L'YSSANDONNAIS	MIDI CORREZIEN	ARGENTAT	L'YSSANDONNAIS
	INSEE code	19147	19148	19149	19150	19151	19152	19153	19154	19155	19156	19157	19158	19159	19160	19161	19162	19163	19164	19165	19166	19167	19168	19169	19170	19171	19172	19173	19174	19175	19176	19177	19178	19179	19180	19181	19182	19184	19186	19187
	code	19-13	19-08	19-02	19-10	19-13	19-10	19-19	19-01	19-11	19-10	-	19-14	19-12	19-12	-	-	_						_	_	\rightarrow	\rightarrow	-	_	-		19-19	19-01	-	-	19-11	19-19			19-19
	circons- noitqino	BRIVE	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	BRIVE	\rightarrow	-	BRIVE
	code circ.	19-02	19-01	19-01	19-02	19-02	19-02	19-02	19-01	19-01	19-02	19-01	19-01	19-01	19-01	19-02	19-01	19-02	\rightarrow	-	19-01	19-01	-	\rightarrow	19-02	\rightarrow	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19-01	19-02	-	_	19-05
ŀ	arrondis- sement	BRIVE	USSEL	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	BRIVE	USSEL	TULLE	USSEL	USSEL	BRIVE	TULLE	BRIVE	USSEL	TULLE	TULLE			-1	BRIVE	TULLE	TULLE	TULE	TOLLE	USSEL	USSEL					TULLE	BRIVE			BRIVE
	code	-	ო	2	-	Ψ.	-	4-	7	7	~	က	+	7	t	+	+	+		Ħ		+	+	+		Ħ		+				+	-	+		7	-	T		-

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE (le bourg)	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	LA GRANDE SALLE LA GRANDE SALLE	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	FOYER RURAL	MAIRIE	SALLE CULTURE LOISIRS	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE	SALLE DES FETES	SALLE POLYVALENTE	SALLE DE LA MAIRIE	FOYER RURAL	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE	MAIRIE	SALLE DU « BEL AUTOMNE »	MAIRIE
code bureau de vote	01	-	10	10	10	10	10	01	01	10	10	-	10	07	07	01	01	10	0.1	01	01 – 1	01	01	001	10	10	_	01	01-1	01	10	01	10	10	100	7	1	01
nbre bureau de vote	_	-	_	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	·	-	-	-	-	-	-	-	_	-	Ļ	_	-	_	<u>, </u>	-	-	-	-	-	1	-	-
COMMUNES	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	SAINT-BONNET-PRES-BORT	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	SAINT-CHAMANT	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	SAINT-CLEMENT	SAINT-CYPRIEN	SAINT-CYR-LA-ROCHE	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	SAINTE-FEREOLE	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-FREJOUX	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	SAINT-HILAIRE-LUC	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	SAINT-JAL	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	SAINT-JULIEN-MAUMONT	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	SAINT-MARTIN-SEPERT	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	SAINT-MEXANT	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU
canton	ALLASSAC	ARGENTAT	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ARGENTAT	ARGENTAT	SEILHAC-MONEDIERES	L'YSSANDONNAIS	L'YSSANDONNAIS	UZERCHE	HAUTE-DORDOGNE	HAUTE-DORDOGNE	HAUTE-DORDOGNE	ALLASSAC	SAINTE-FORTUNADE	HAUTE-DORDOGNE	ARGENTAT	PLATEAU DE MILLEVACHES	NAVES	EGLETONS	SEILHAC-MONEDIERES	HAUTE-DORDOGNE	NAVES	ARGENTAT	SEILHAC-MONEDIERES	ARGENTAT	ARGENTAT	UZERCHE	MIDI CORREZIEN	HAUTE-DORDOGNE	SAINTE-FORTUNADE	ARGENTAT	SAINTE-FORTUNADE	UZERCHE	EGLETONS	PLATEAU DE MILLEVACHES	NAVES	HAUTE-DORDOGNE
INSEE code	19188	19189	19190	19191	19192	19193	19194	19195	19196	19198	19199	19200	19201	19202	19203	19204	19205	19206	19207	19208	19209	19210	19211	19212	19213	19214	19215	19216	19217	19219	19220	19221	19222	19223	19225	19226	19227	19228
code	19-01	19-02	19-08	19-13	19-02	19-02	19-15	19-19	19-19	19-18	19-08	19-08	19-08	19-01	19-14	19-08	19-02	19-12	19-11	19-07	19-15	19-08	19-11	19-02	19-15	19-02		-	\rightarrow	19-08	19-14	-	19-14			\rightarrow		19-08
circons- cription	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE
code	19-01	19-02	19-01	19-02	19-01	19-02	19-01	19-02	19-02	19-02	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-02	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01		-	19-01	-	-		-	-	19-01		19-01		19-01	_		19-01
arrondis ament	BRIVE	TULLE		BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE			USSEL	USSEL	BRIVE	TULLE	USSEL	TULLE	USSEL	TULLE	USSEL	TULLE	USSEL				-							TULLE		-			USSEL .
code	-	2	က	-	2	7	2	-	Ţ	-	က	က	က	-	2	က	2		2									~	+				. 2				=	3

age 8

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

arrond irrondi semen	code circ.	circons	code	INSEE code	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
BRIVE	19-02	Δ.	19-13	19229	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	000 003 003	SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES
BRIVE	E 19-02	BRIVE	19-18	19230	UZERCHE	SAINT-PARDOUX-CORBIER		0.1	MAIRIE
TULLE	E 19-01	TULLE	19-14	19231	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	-	001	SALLE POLYVALENTE
USSEL	L 19-01	Ė	19-17	19232	USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	-	_	MAIRIE
USSEL	_	-	19-12	19233	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	-	10	SALLE POLYVALENTE
BRIVE	+	1	19-01	19234	ALLASSAC	SAINT-PARDOUX-I 'ORTIGIER		01	SALLE POLYVALENTE
TULLE	+	-	19-14	19235	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PAUI		50	MAIRIE
TULLE	19-01	TULLE		19236	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	-	01	MAIRIE
TULLE	+	-	-	19237	ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	-	10	SALLE DES ASSOCIATIONS
USSEL	L 19-01	TULLE	19-12	19238	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-REMY	-	01	MAIRIE
BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19239	L'YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	-	01	MAIRIE
TULLE	19-01	TULLE	19-15	19240	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-SALVADOUR	-	01	SALLE POLYVALENTE
USSEL	L 19-01	Ľ.	19-12	19241	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SETIERS	-	01	MAIRIE
BRIVE	+	-	19-19	19242	L'YSSANDONNAIS	SAINT-SOI VE		0	SALLE POLYVALENTE
BRIVE	-	-	19-18	_	UZERCHE	SAINT-SORNIN-LAVOLES	-	01	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
USSEL	L 19-01	TULLE	19-12	19244	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	-	04	SALLE POLYVALENTE
TULLE	-	-	19-02	19245	ARGENTAT	SAINT-SYLVAIN	_	-	SALLE POLYVALENTE
BRIVE	19-01	TULLE	19-01	19246	ALLASSAC	SAINT-VIANCE	2	001	MAIRIE – salle du conseil municipal MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE
USSEL	L 19-01	TULLE	19-08	19247	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-VICTOUR	-	01	MAIRIE
TULLE	19-01	TULLE	19-18	19248	UZERCHE	SAINT-YBARD	-	01	MAIRIE
USSEL	L 19-01	TULLE	19-07	19249	EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	_	01	MAIRIE
TULLE	E 19-01	TULLE	19-18	19250	UZERCHE	SALON-LA-TOUR	-	-	SALLE POLYVALENTE
USSEL	L 19-01	TULLE	19-07	19251	EGLETONS	SARRAN	~	01	MAIRIE - Salle de réunion
USSEL	L 19-01	TULLE	19-08	19252	HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	~	-	SALLE HENRI BONNET bourg de Sarroux
BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	19253	L'YSSANDONNAIS	SEGONZAC	-	01	SALLE POLYVALENTE
BRIVE	19-02	-	19-18		UZERCHE	SEGUR-LE-CHATEAU	-	10	SALLE POLYVALENTE
TULLE	19-01	TULLE	19-15	19255	SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	2	00 07	MAIRIE – salle Cerou MAIRIE – salle Cerou
USSEL	L 19-01	TULLE	19-08	19256	HAUTE-DORDOGNE	SERANDON	-	10	SALLE POLYVALENTE
BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19257	MIDI CORREZIEN	SERILHAC	-	10	SALLE POLYVALENTE
TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19258	ARGENTAT	SERVIERES-LE-CHATEAU	-	10	SALLE COMMUNALE
TULLE	19-02	BRIVE	19-02	19259	ARGENTAT	SEXCLES	-	-	SALLE POLYVALENTE
BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	19260	MIDI CORREZIEN	SIONIAC	-	01-1	MAIRIE – SALLE MULTIFONCTIONS
USSEL	L 19-01	TULLE	19-12	19261	PLATEAU DE MILLEVACHES	SORNAC	-	001	MAIRIE
TULLE	19-01	TULLE	19-15	19262	SEILHAC-MONEDIERES	SOUDAINE-LAVINADIERE	-	01	SALLE POLYVALENTE
USSEL	L 19-01	TULLE	19-12	19263	PLATEAU DE MILLEVACHES	SOUDEILLES	1	10	SALLE DES FETES
USSEL	19-01	TULLE	19-07	19264	EGI ETONS	SOURSAC	2	-	MAIRIE

page 9

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Burgany de vota année 2022

IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	SALLE EXPO « petites maisons » - place de l'église	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE DES ASSOCIATIONS	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE A – 10 rue Félix Vidalin MAIRIE B – 10 rue Félix Vidalin SALLE DE L'AUZELOU A – place Marcel Paul SALLE DE L'AUZELOU B – place Marcel Paul SALLE LATREILLE A – impasse Latreille SALLE LATREILLE C – impasse Latreille SALLE LATREILLE C – impasse Latreille SALLE LATREILLE C – impasse Latreille SALLE MARIE LAURENT A – avenue Alsace Lorraine ECOLE JOLIOT CURIE A – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE B – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE C – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE C – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE C – rue Pauphile	MAIRE	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE	MAIRIE D'USSEL – avenue Marmontel ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES – rue des postes ECOLE MATERNELLE GARE – rue Lachaze ECOLE DE LA JALOUSTRE – boulevard Rhin et Danube SALLE POLYVALENTE DE SAINT DEZERY SALLE POLYVALENTE DE LA TOURETTE ECOLE DE GRAMMONT – impasse de l'Hort	PAPÈTERIE – salle de la machine PAPÈTERIE – salle de la machine PAPÈTERIE – salle de la machine	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE SALLE POLYVALENTE	SALLE DES FÊTES	SALLE POLYVALENTE	MAIRIE - "salle polyvalente"	MAIRIE	MAIRIE	Centre culturel – grande salle	MAIRIE	ECOLE (Réfectoire)
code bureau de vote	-	10	10	10	001	01	000 002 003 005 005 007 009 009 010 013	2 5	2882	0001 0003 0004 0005 0006	001 003 003	6	07	01	01-1	01	10	01-1	001	10	0
nbre bureau de vote	-	-	-	-	-	-	5	-	. 4	_	ო	-	2	-	-	_	-	-	-	-	-
COMMUNES	TARNAC	THALAMY	TOY-VIAM	TREIGNAC	TROCHE	TUDEILS	TULLE	TURENNE	USSAC	USSEL	UZERCHE	VALIERGUES	VARETZ	VARS-SUR-ROSEIX	VEGENNES	VEIX	VĘYRIERES	VIAM	VIGEOIS	VIGNOLS	VITRAC-SUR-MONTANE
canton	PLATEAU DE MILLEVACHES	HAUTE-DORDOGNE	PLATEAU DE MILLEVACHES	SEILHAC-MONEDIERES	ALLASSAC	MIDI CORREZIEN	TULLE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MALEMORT-SUR-CORREZE	USSEL	UZERCHE	HAUTE-DORDOGNE	MALEMORT-SUR-CORREZE	L'YSSANDONNAIS	MIDI CORREZIEN	SEILHAC-MONEDIERES	HAUTE-DORDOGNE	PLATEAU DE MILLEVACHES	ALLASSAC	L'YSSANDONNAIS	EGLETONS
INSEE		19266	19268	19269	19270	19271	19272	19273	19274	19275	19276	19277	19278	19279	19280	19281	19283	19284	19285	19286	19287
code	19-12	19-08	19-12	19-15	19-01	19-10	19-16	19-13	19-09	19-17	19-18	19-08	19-09		19-10	_					19-07
circons- noitqino	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	TULLE	TULLE	TULLE	BRIVE			_	_				TULLE
code circ.	19-01	19-01	19-01	19-01	19-01	19-02	19-01	19-02	19-02	19-01		19-01	19-02		-	-	_	-	-		19-01
aitrondis triemes	TULLE	USSEL	TULLE	TULLE	BRIVE	BRIVE	TULLE	BRIVE	BRIVE	USSEL		USSEL	BRIVE		-	-	\rightarrow		-		TULLE
code	7	ო	2	7	-	-	Ν	-	-	т	7	<u>ო</u>	~		-	-			-		

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Bureaux de vote année 2022

IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE
code bureau de vote	0.1	01
nbre bureau de vote	-	_
COMMUNES	VOUTEZAC	YSSANDON
canton	L'YSSANDONNAIS	L'YSSANDONNAIS
INSEE	19288	19289
code	19-19	19-19
circons- cription	BRIVE	BRIVE
code circ.	19-02	19-02
arrondis- sement	BRIVE	BRIVE
code	~	-

NB. : dans les communes à bureaux multiples, le bureau centralisateur est en gras.

Brive-la-Gaillarde:

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 10 – Hôtel de Ville Pour les élections départementales, les bureaux centralisateurs sont : santon n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1) : groupe scolaire des rosiers n° 1 santon n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2) : hôtel de ville santon n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3) : groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies santon n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4) : groupe scolaire Henri Gérard n° 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 La préfète de la con

Matthieu DOLIGEZ

Le Secr

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivtés locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-08-31-00014

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de Sarroux-Saint Julien





Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sarroux-Saint Julien

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets e à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Sarroux-Saint Julien

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Sarroux-Saint Julien sur 2 bureaux de vote,

Vu la demande du 15 juillet 2021 de M. le maire de la commune de Sarroux-Saint Julien visant à ne créer qu'un seul bureau de vote

Considérant que la demande de M. le maire de Sarroux-Saint Julien peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1er: A compter du 1er janvier 2022, les opérations électorales de Sarroux-Saint Julien se dérouleront dans un seul bureau de vote, salle Henri Bonnet, au bourg de Sarroux.

Article 2: L'arrêté du 19 janvier 2017 est abrogé.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet d'Ussel et M. le maire de Sarroux-Saint Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Sarroux-Saint Julien, dans les conditions habituelles.

Tulle, le 31 août 2021 La préid de la Céifeze par délégation Le purétaire Général

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000) **Matthieu DOLIGEZ**Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2021-09-01-00001

Arrêté DDFIP/GPP du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze



Arrêté DDFiP/GPP du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze

La Préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 :

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-11-13-001 de la Préfète de la Corrèze en date du 13 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 2020, sera exercée par :

M. Franck MEALIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du « pôle gestion publique » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaines et politique immobilière de l'Etat ».

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- Mme Annabelle POUPONNOT, Inspectrice;
- Mme Blandine CHOUISSA, contrôleuse principale ;
- Mme Valérie COUTURIER, contrôleuse principale ;
- M. Rodolphe LAGORCE, contrôleur principal;
- M. Mathieu PAPILLON, contrôleur;
- M. David SALVADOR, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1er septembre 2021

Pour la Préfète de la Corrèze,

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-08-31-00007

Arrêté portant renouvellement membres de la CDNPS _ formation carrières



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée des carrières -

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu la délibération du 23 juillet 2021 du conseil départemental de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit

	2ème collège des représentants élus des collectivités territoriales :								
Composition	Titulaires	Suppléants							
Comodilloro	Rosine Robinet, conseillère départementale du canton d'Uzerche	Jean-Marie Taguet, conseiller départemental du canton d'Egletons							
Conseillers départementaux	· et	ou							
dopartementadx	Jean-Jacques DELPECH, conseiller départe- mental du canton de St-Pantaléon de Larche								

	Jean-Louis Lascaux, maire d'Allassac	Jean-Pierre Bernardie, maire de Dampniat
Maires	Le maire de la commune sur le territoire de laquelle l'exploitation de carrière est projetée	Le représentant du maire faisant partie du conseil municipal

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 3 1 A001 2021

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Machieu Doligez

19-2021-08-31-00008

Arrêté portant renouvellement membres de la CDNPS _ formation Faune Sauvage Captive



Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée de la faune sauvage captive -

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du conseil départemental de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2ème collège des représentants élus des collectivités territoriales :		
Composition	Titulaires	Suppléants
Conseillers départementaux	Agnès Audeguil, conseillère départementale du canton d'Egletons	Patrícia Buisson, conseillère départementale du canton d'Allassac

	Sophie ROY, maire de Beaumont	Jean-Pierre Lasserre, maire de Bassignac-le-Bas
Maires	et	ou
	Guy ROQUES, maire de Chartrier Ferrière	Jean-Iouis MICHEL, maire de Segonzac

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le 3 1 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation, le secretaire général,

Matthieu Doligez

19-2021-08-31-00009

Arrêté portant renouvellement membres de la CDNPS _ formation Nature

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée de la nature -

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié le 19 août 2020, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 23 juillet 2021 du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

<u>Article 1er</u>: L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

	2ème collège des représentants élus des	s collectivités territoriales :
Composition	Titulaires	Suppléants
Conseillers départementaux	Agnès Audeguil, conseillère départementale du canton d'Egletons	Patricia Buisson, conseillère départementale du canton d'Allassac
Maires	Jean-Louis MICHEL, maire de Segonzac et	Yves GARY, maire de Turenne ou

Sophie Roy, maire de Beaumont	Simone JAMILLOUX-VERDIER, maire de l'Eglise aux Bois
5	

Article 2: La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 3 1 A0UT 2021

Pour la préféte et par délégation, le secrétaire général,

Matthieu Doligez

19-2021-08-31-00010

Arrêté portant renouvellement membres de la CDNPS _ formation Publicité



Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée de la publicité -

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 23 juillet 2021 du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2ème collège des représentants élus des collectivités territoriales :		
Composition	Titulaires	Suppléants
Conseillers départementaux	Agnès Audeguil, conseillère départementale du canton d'Egletons	Patricia Buisson, conseillère départementale du canton d'Allassac

Maires	Alain Lapacherie, maire de Saint-Pantaléon- de-Larche	Gérard Brette, maire de Rosiers d'Egletons
Maires ou présidents EPCI	Le maire de la commune concernée ou le président de l'EPCI intéressé	Le représentant du maire de la commune concernée ou du président de l'EPCI intéressé, faisant partie du conseil municipal ou du conseil communautaire

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 3 1 AOUT 2021

Pour la préféte et par délégation, le secrétair général,

Mathieu Doligez

19-2021-08-31-00011

Arrêté portant renouvellement membres de la CDNPS _ formation Sites et Paysages



Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- formation spécialisée des sites et paysages -

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019, modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 23 juillet 2021 du conseil départemental.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

1 conseiller départemental

Titulaire	Suppléant
Agnès Audeguil, conseillère départementale du	Patricia Buisson conseillère départementale du
canton d'Egletons	canton d'Allassac

1 maire

Titulaire	Suppléante	
Jean-Pierre Lasserre, maire de Bassignac-le-Bas	Stéphanie Vallée, maire de Saint-Paul	

1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

	a discinonio et a amenagement da territorio
Titulaire	Suppléant
Philippe Jenty, président de la communauté de	Bernard Reynal, vice-président de la communauté de
communes Vézère Monédières Millesources	communes du Midi Corrézien

Article 2 : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 12 juin 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019, modifié, restent en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 3 1 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Matthieu Doligez

19-2021-08-31-00012

Arrêté portant renouvellement membres de la CDNPS- formation Unités Touristiques Nouvelles



Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale

de la nature, des paysages et des sites

- Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles -

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 23 juillet 2021 du conseil départemental de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles (UTN) de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

	2ème collège des représentants élus de	s collectivités territoriales :
Composition	Titulaires	Suppléants
Conseillers départementaux	Agnès Audeguil, conseillère départementale du canton d'Egletons	Marie-Laure Vidal, conseillère départementale du canton de Haute-Dordogne
	et Eric Ziolo, conseiller départemental du	ou Christian Bouzon, conseiller départemental du

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex \$\mathbb{\mtx}\mn}\mn\and\mn\and\nn\and\

	canton de Haute-Dordogne	canton de l'Yssandonnais
Maires	Yves GARY, maire de Turenne	Alain Tisseuil, maire d'Arnac-Pompadour
	et	ou .
	Marc GERAUDIE, maire de Seilhac	Guy ROQUES, maire de Chartrier Ferrière

Article 2: La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 11 juillet 2022.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2019 restent en vigueur

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Mattrieu Doligez